



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2019-085

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2019

# Sommaire

## Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-04-01-002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 3
13-2019-04-01-005 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, sous-préfète hors classe, Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud (3 pages)	Page 7
13-2019-04-01-003 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Juliette TRIGNAT, secrétaire générale de la préfecture des Bouches du Rhône (3 pages)	Page 11
13-2019-04-01-004 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice de la sécurité - police administrative et réglementation - (4 pages)	Page 15

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-04-01-002

Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe,  
directeur de cabinet du préfet de police des  
Bouches-du-Rhône



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES DU RHÔNE**

**BUREAU DU CABINET**

---

### **Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône**

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n°2003-952 du 3 octobre 2003 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services de l'État et à l'organisation de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 78-2 selon lequel le préfet de police dans les Bouches-du-Rhône met en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'avion civile ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et notamment les articles 78-1 à 78-7 ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> -**

Délégation de signature est donnée à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet, pour signer au nom du préfet de police des Bouches-du-Rhône, tous actes, arrêtés ou décisions, dans les limites des attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

### **Article 2 -**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Denis MAUVAIS, la délégation de signature sera exercée par Mme Audrey GRAFFAULT, attachée principale d'administration de l'Etat, directrice de cabinet adjointe aux fins de signer :

- les courriers et transmissions
- les actes comptables relatifs au fonctionnement de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône,
- les documents relatifs à la gestion administrative et financière des agents de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

### **Article 3 -**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Denis MAUVAIS et de Mme Audrey GRAFFAULT, la délégation de signature sera exercée par les chefs de bureau de la préfecture de police aux fins de signer les courriers et transmissions n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la compétence de leur bureau.

#### **Article 4 -**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MAUVAIS, la délégation, qui lui a été consentie à l'article 1 susvisé, sera subdéléguée aux agents du cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, ci-après listés, qui assurent la permanence, aux fins de prendre dans les matières relevant de ses attributions, toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- M. Sylvain RENIER, colonel de la gendarmerie nationale,
- M. Jean-Michel HORNUS, commissaire divisionnaire de la police nationale,
- Mme Audrey GRAFFAULT, attachée principale d'administration de l'État,
- M. Philippe CARLIER, commandant divisionnaire de la police nationale,
- M. Thierry ROUANET, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale,
- M. Philippe ROUBAUD, commandant de la police nationale,
- Mme Valérie DIJON, commandant de la police nationale,
- M. Bruno CANTAT, commandant de la police nationale,
- M. Jean-Christophe ROUX, capitaine de la police nationale,
- Mme Laureline THOMAS, capitaine de la police nationale,
- M. Cédric POULAIN, capitaine de la police nationale,
- M. Jean-Marc PAPY, capitaine de la gendarmerie nationale.

#### **Article 5 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 13-2018-10-22-022 du 22 octobre 2018.

#### **Article 6 -**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

*SIGNE*

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-04-01-005

Arrêté donnant délégation de signature à  
Madame Frédérique CAMILLERI, sous-préfète hors  
classe,  
Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud



## PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES DU RHÔNE

### BUREAU DU CABINET

---

#### **Arrêté donnant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, sous-préfète hors classe, Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud**

---

Le préfet de police des Bouches du Rhône  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la défense (partie réglementaire) ;

VU les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

VU les articles R411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de L'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du Président de la République en date du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République du 15 mai 2018 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;



Vu le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de M. Hugues CODACCIONI, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté ministériel du 08 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er** –

Délégation de signature est donnée à Mme Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de signer, au nom de M. Olivier de MAZIÈRES, préfet de police des Bouches du Rhône, tous les actes de gestion relatifs aux adjoints de sécurité y compris la mise en œuvre de l'ensemble de la procédure de recrutement, la saisine de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité ainsi que toutes les sanctions disciplinaires prises à leur rencontre.

### **ARTICLE 2** –

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique CAMILLERI, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud.

### **ARTICLE 3** –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Céline BURES, directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud.

**ARTICLE 4** –

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°13-2017-07-07-006 du 7 juillet 2017.

**ARTICLE 5** –

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et la secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-04-01-003

Arrêté donnant délégation de signature à  
Mme Juliette TRIGNAT, secrétaire générale de la  
préfecture des Bouches du Rhône



## PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

BUREAU DU CABINET

---

### Arrêté donnant délégation de signature à Mme Juliette TRIGNAT, secrétaire générale de la préfecture des Bouches du Rhône

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21 et R.428-25 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3332-15, alinéas 1,3 et 4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 78-1 à 78-7 ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES, en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Mme Juliette TRIGNAT, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er -**

Délégation de signature est donnée à Mme Juliette TRIGNAT, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, au nom de M. Olivier de MAZIÈRES, préfet de police des Bouches-du-Rhône, les actes et décisions ci-après énumérés :

#### **A) Permis de conduire :**

Décisions portant suspension du permis de conduire durant les périodes d'astreinte du corps préfectoral.

#### **B) Gardes particuliers assermentés :**

Décisions portant agrément des gardes particuliers assermentés.

### **C) Débits de boissons :**

Engagement de la procédure contradictoire concernant les mesures administratives susceptibles d'être prononcées à l'encontre des débits de boissons en application du code de la santé publique (avertissement, fermeture administrative temporaire).

#### **ARTICLE 2 -**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à Mme Juliette TRIGNAT, secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom et **avec l'accord préalable du préfet de police**, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

#### **ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 13-2018-12-27-002 du 27 décembre 2018.

#### **ARTICLE 4 -**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale de la préfecture des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-04-01-004

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie

ALESSANDRINI,

Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de  
l'Outre-Mer,

Directrice de la sécurité - police administrative et  
réglementation -



**PREFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE**

BUREAU DU CABINET

**Arrêté donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie ALESSANDRINI,  
Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer,  
Directrice de la sécurité - police administrative et réglementation -**

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la code de la route ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3332-15, alinéas 1,3 et 4 ; ;

Vu le code de sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 78-1 à 78-7 ;

Vu le décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;



Vu le décret du Président de la République du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service n°680 de Mme la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône du 1er décembre 2017 portant affectation de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de directrice de la sécurité - police administrative et réglementation ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** -

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, directrice de la sécurité - police administrative et réglementation (DSPAR), dans les matières relevant pour cette direction des attributions du préfet de police des Bouches du Rhône, telles que définies dans les dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, hormis les arrêtés de fermeture administrative des débits de boissons, licence IV.

### **ARTICLE 2** -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, directrice de la sécurité - police administrative et réglementation (DSPAR), la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Elisabeth ORSONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des armes, par Mme Carine LAURENT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives en matière de sécurité et par Mme Linda HAOUARI, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la circulation routière.

### **ARTICLE 3** -

Dans le cadre des attributions du bureau de la circulation routière, délégation de signature est donnée à Mme Hélène CARLOTTI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, chef du pôle droits à conduire pour les décisions portant suspension, interdiction de délivrance du permis de conduire et pour l'immobilisation et mise en fourrière en application de l'article L.325-1-2 du code de la route. Délégation de signature est donnée pour ces compétences en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène CARLOTTI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, chef du pôle droits à conduire à Mme Lauriane BOUSSANT, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle professions réglementées, adjointe au chef du bureau de la circulation routière.

#### **ARTICLE 4-**

Dans le cadre des attributions du bureau des armes, délégation de signature est donnée à

- Mme Sylvie PONGE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des armes, pour signer les cartes européennes d'armes à feu ainsi que les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes de catégorie C ainsi que les récépissés de demande d'enregistrement d'armes de catégorie D1, les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY tenu par l'ARS, ainsi que toutes correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers relevant du bureau des armes, notamment les enquêtes administratives de moralité ou de destination d'armes, à effectuer par les forces de l'ordre, et devant donner lieu à la consultation de fichiers puis au rendu d'un avis circonstancié (sur les demandes d'autorisation d'acquisition et détention d'armes).

- Mme Nathalie TEMPESTA, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de la section armes de catégorie C et du contrôle des armuriers et des clubs de tir, pour signer les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes de catégorie C, les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY tenu par l'ARS, ainsi que toutes correspondances nécessaires à l'instruction et au suivi de ces dossiers.

#### **ARTICLE 5 -**

Dans le cadre des attributions du bureau des polices administratives en matière de sécurité, délégation de signature est donnée à :

- Mme Eurielle JULLIAND, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la mission police administrative, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et gendarmerie, les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers, les demandes de suites judiciaires près les procureurs de la République et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information, les demandes d'enquêtes de police ou de gendarmerie permettant de vérifier le respect des zones de protection lors d'une translation de licence de débit de boissons, les avis des services de police et de gendarmerie et des mairies dans le cadre des demandes d'autorisations de fermeture tardives des débits de boissons, les avis réglementaires des maires concernés dans le cadre des transferts intra-départementaux de licences de boissons, les pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux d'envoi pour notification et information ainsi que toutes les correspondances courantes,

- Mme Marie-Christine CEREGHINI, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la mission sécurité pour signer les demandes d'enquête aux services de police et gendarmerie, les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers, les demandes de suites judiciaires près les procureurs de la République et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information, les demandes d'enquêtes de police ou de gendarmerie dans les matières relevant de sa mission ainsi que toutes les correspondances courantes.

#### **ARTICLE 6 -**

Dans le cadre des attributions du bureau des polices administratives en matière de sécurité, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GUARNACCIA, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des polices administratives en matière de sécurité, pour signer les récépissés de dépôt des demandes d'installation de systèmes de vidéo-protection ainsi que toutes les correspondances courantes relatives aux attributions du bureau des polices administratives en matière de sécurité.

#### **ARTICLE 7 -**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth ORSONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des armes, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Sylvie PONGE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des armes, ou par Mme Carine LAURENT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives en matière de sécurité.

#### **ARTICLE 8 -**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine LAURENT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives en matière de sécurité, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Marie-Hélène GUARNACCIA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des polices administratives en matière de sécurité, par Mme Marie-Christine CEREGHINI, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la mission sécurité, pour les attributions relatives à la mission sécurité et Mme Eurielle JULLIAND, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la mission police administrative, pour les attributions relatives à la mission police administrative, ou par Mme Elisabeth ORSONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des armes.

#### **ARTICLE 9 -**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda HAOUARI, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la circulation routière, la délégation de signature qui lui est consentie au titre du Bureau de la circulation routière sera assurée par Mme Hélène CARLOTTI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, chef du pôle droits à conduire et Mme Laurie-Anne BOUSSANT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, chef du pôle professions réglementées pour l'ensemble des attributions du bureau de la circulation routière, ou Madame Carine LAURENT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives en matière de sécurité, ou par Mme Elisabeth ORSONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des armes.

#### **ARTICLE 10 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 1er décembre 2017 publié au RAA n° 13.2017.275 Bis du 1er décembre 2017.

#### **ARTICLE 11 -**

M. le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et Mme la directrice de la sécurité- police administrative et réglementation- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1er avril 2019

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Olivier de MAZIÈRES